Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20260305-2026_03_05_D_06-DE

Commune de Plénée-Jugon

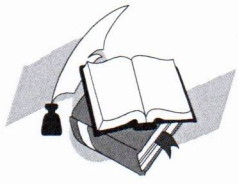
Extrait du Registre des délibérations du Conseil
Séance du Jeudi 5 mars 2026

*L'An Deux Mil **Vingt Six**, le jeudi 5 mars à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDÉ, Maire**. M. CHAUVEL Baptiste, Conseiller, a été désigné(e) Secrétaire de Séance.*

Conseil du 05-03-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	03	05	06	00

NOMENCLATURE COMPTABLE M57
FONGIBILITE DES CRÉDITS

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	18
MANDANTS	01
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCATION	25-02-2026
RÉUNION	05-03-2026
AFFICHAGE	09-03-2026
TRANSMISSION	09-03-2026
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	25	1	0	0	
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01	25	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	25	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	25	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	4è Adjoint	01	25	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	25	1	0	0	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	25	1	0	0	
	DANIEL Émilie	CMD 2 / A1	01	25	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	25	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	25	1	0	0	
	ROUVRAIS Michel	CMD 5 / A3	01	25	1	0	0	
	PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	25	1	0	0	
	TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	25	1	0	0	
	GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01	25	1	0	0	
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	25	1	0	0	
	BOUVET Véronique	Conseillère	01	25	0	0	1	DUQUENNE Hélène
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	25	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	Conseiller	01	25	1	0	0	
	HERVÉ Anne	Conseillère	01	25	1	0	0	
DP-01	Décompte des Présents				18	0	1	

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212201859-20260305-2026_03_05_D_06-DE

Conseil du 05-03-2026				
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	03	05	06	00

NOMENCLATURE COMPTABLE M57
FONGIBILITE DES CRÉDITS

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame le Maire expose à l'Assemblée, en raison du basculement de la comptabilité communale en nomenclature M57 au 1er janvier 2025, que certaines dispositions budgétaires permettent d'assouplir la gestion des crédits de dépenses. C'est dans ce cadre que la commune est notamment appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment, dès que le besoin se manifeste, d'amender la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant total des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER Madame le Maire de la Commune, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder en tant que de besoin, aux virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre afin d'opérer les ajustements techniques et programmatiques, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) préalablement déterminées au budget approuvé en Conseil Municipal ;

D'AUTORISER Madame le Maire en sa qualité d'ordonnateur, à signer tout document se rapportant à la procédure de virement de crédit interne à chaque section budgétaire. Il est précisé que les dépenses de personnel (chapitre 012) ne sont pas concernées par la fongibilité des crédits et qu'elles ne peuvent être abondées que sur décision de l'organe délibérant.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
19	18	01	00	19	00	00	19	00	19	14	05

Le Maire
Suzanne BOURDE,
Plénée-Jugon, jeudi 5 mars 2026

MAIRIE DE PLÉNÉE-JUGON
22640